

Direction Générale des Services
GB/TM/HC/MNA

DÉCISION MUNICIPALE N°2024132

Contrat à intervenir avec la SAS CEF PROVENCE

Contrat d'entretien des portes sectionnelles et portails des bâtiments communaux

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat avec la SAS CEF PROVENCE ayant pour objet l'entretien et le dépannage des portes sectionnelles et portails des bâtiments communaux,

DECIDE

Article 1 : Un contrat sera conclu avec la SAS CEF PROVENCE, dont le siège social se situe 3314 Avenue Lou Mistraou – 83230 BORMES-LES-MIMOSAS, représentée par Messieurs SARRAZIN Georges-Albert et SANTOS Jordi, ayant pour objet l'entretien et le dépannage des portes sectionnelles et portails de divers bâtiments communaux.

Article 2 : Ledit contrat est conclu à compter de la date de signature pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Le montant annuel du contrat s'élève à 2 448.00 € HT, soit 2 937.60 € TTC.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 17 septembre 2024

Le Maire
Gil Bernardi

Gil Bernardi

